



Règlement et conditions générales de l'Accueil familial de jour

dès le 1^{er} août 2022

Réseau LAC

(Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz)

Réseau Ville de Vevey

(Vevey)

Grand-Rue 50 - 1814 La Tour-de-Peilz

afj@la-tour-de-peilz.ch

Tél. 021 977.02.13

Barème de l'Accueil familial de jour

Revenu déterminant en Fr. (cf. chiffre 4, page 5)	Tarif horaire
Jusqu'à 4'499.- et bénéficiaires RI, EVAM et bourse d'études	2.20
de 4'500.- à 4'999.-	2.30
de 5'000.- à 5'499.- et bénéficiaires PC familles	2.50
de 5'500.- à 5'999.-	2.70
de 6'000.- à 6'499.-	2.90
de 6'500.- à 6'999.-	3.10
de 7'000.- à 7'499.-	3.30
de 7'500.- à 7'999.-	3.50
de 8'000.- à 8'499.-	3.80
de 8'500.- à 8'999.-	4.10
de 9'000.- à 9'499.-	4.40
de 9'500.- à 9'999.-	4.70
de 10'000.- à 10'499.-	5.00
de 10'500.- à 10'999.-	5.30
de 11'000.- à 11'499.-	5.60
de 11'500.- à 11'999.-	5.90
de 12'000.- à 12'499.-	6.20
de 12'500.- à 12'999.-	6.50
de 13'000.- à 13'499.-	6.80
de 13'500.- à 13'999.-	7.10
de 14'000.- à 14'499.-	7.40
de 14'500.- à 14'999.-	7.80
de 15'000.- à 15'499.-	8.30
de 15'500.- à 15'999.-	8.80
dès 16'000.-	9.30

La taxe au sac de Fr. 0.05 par heure de garde ainsi que les repas ne sont pas inclus dans les tarifs ci-dessus.

1. Généralités et conditions d'admission

1.1 Cadre général

L'accueil familial de jour est un mode de garde qui s'effectue au domicile de l'accueillante en milieu familial (AMF). Les AMF domiciliées dans les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey, sont au bénéfice d'une autorisation d'accueil conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette autorisation est délivrée par la Ville de La Tour-de-Peilz qui est l'autorité compétente pour l'Accueil familial de jour de ces 6 communes.

L'Accueil familial est le service communal qui gère ce mode de garde en assurant la gestion administrative et financière. Les coordinatrices assurent le régime d'autorisation et de surveillance des AMF, le soutien pédagogique et la formation continue, la gestion des relations avec les familles placeuses et la supervision des placements.

1.2 Priorités d'accueil

En fonction de la date d'inscription sur la liste d'attente, sont considérées en priorité les familles :

- qui ont déjà un enfant placé dans une structure du Réseau LAC ou du Réseau Ville de Vevey ;
- dont les deux parents travaillent à 100% ou une famille monoparentale avec l'exercice d'une activité lucrative ;
- dont les deux parents travaillent, mais l'un ou les deux à temps partiel ;
- dont l'un des deux parents travaille et l'autre est en formation;
- toutes les autres familles.

1.3 Admission

Les enfants sont admis dès l'âge de 3 mois et jusqu'à la fin du degré primaire (8P).

L'accueil familial de jour est uniquement destiné aux enfants domiciliés dans les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny et La Tour-de-Peilz (Réseau Lac) et Vevey (Réseau Ville de Vevey) ou dont l'un des parents est au service d'un employeur partenaire du réseau.

En cas de déménagement en dehors des communes citées ou de cessation d'activité auprès de l'employeur partenaire, les parents doivent immédiatement informer l'Accueil familial. Le contrat prendra fin, en respectant le délai contractuel.

1.4 Inscription

Les parents inscrivent leur enfant sur la liste d'attente du Réseau LAC ou sur la liste d'attente du Réseau Ville de Vevey. Les places sont attribuées au fur et à mesure des disponibilités et selon les critères de priorité fixés au point 1.2.

Lors de l'inscription, une finance de Fr. 30.- par famille, non remboursable, sera perçue pour l'établissement du dossier. Elle n'est prélevée qu'une fois pour l'ensemble des structures d'accueil du Réseau Lac ou du Réseau Ville de Vevey.

2. Placement et documents

2.1 Convention

Le processus de placement débute par un contact de l'Accueil familial qui invite les parents à rencontrer l'AMF disponible. En cas d'intérêt des deux parties, une convention d'accueil est établie et validée par la coordinatrice avant le début du placement, dont une copie est envoyée aux parents et à l'AMF.

Ce document précise toutes les informations nécessaires au bon déroulement du placement, afin d'éviter autant que possible, tout malentendu et préserver avant tout les intérêts de l'enfant.

La convention traite des éléments suivants :

- Les horaires de placement et la période d'adaptation
- Les vacances
- Les dépannages
- Les autorisations (transports publics et privés) et les informations concernant les photos et vidéos
- Les frais de repas et frais accessoires
- La santé
- Les engagements réciproques
- La résiliation ou la modification de fréquentation.

En cas de difficultés, les parents et l'AMF ont le devoir d'informer la coordonnatrice afin de tout mettre en œuvre pour éviter un brusque arrêt de placement, préjudiciable à l'enfant.

Les deux parties ont un devoir de discrétion à l'égard des tiers.

2.2 Contrat et déclaration de revenu

Un contrat de placement en milieu familial de jour est envoyé par la Ville de La Tour-de-Peilz. Il doit être signé par les parents et retourné à l'Accueil familial.

Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires pour définir le prix de l'heure (voir point 4).

3. Fréquentation et absences

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'accueil définis dans la convention. Les heures de garde sont facturées selon l'horaire conventionnel, même s'ils viennent chercher leur enfant plus tôt. Par contre, si les parents reprennent leur enfant au-delà de l'horaire prévu, les heures supplémentaires sont facturées. Tout quart d'heure entamé est un quart d'heure dû.

3.1 Adaptation

La période d'adaptation de maximum 15 jours se planifie de manière progressive. Les modalités de cette période de placement sont à définir entre les parents et l'AMF en tenant compte du rythme de l'enfant et de l'organisation de l'AMF. Les heures prévues pour l'adaptation sont facturées selon le tarif horaire en vigueur.

3.2 Absences de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la totalité des heures de garde contractuelles est facturée à 100%, sans la taxe au sac et à l'exception des 3 cas suivants où le 25% du tarif horaire habituel s'applique.

- en cas d'absence liée aux activités scolaires (ex. camp, course d'école, journée de ski) ;
- en cas de maladie de l'enfant, dès le 4^e jour d'absence facturé et sur présentation d'un certificat médical (en cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement) ;
- en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 98 jours + 1 mois de congé pour allaitement avec certificat médical. Les absences seront facturées à 25% et les jours de présence au tarif habituel.

Ce tarif à 25% sera appliqué sur la base des heures d'accueil mentionnées dans la convention. S'il s'agit d'un placement irrégulier, il sera calculé sur la moyenne des heures d'accueil définie dans la convention.

Lorsque l'absence est annoncée le jour même, le repas de midi (si habituel) est facturé au tarif normal.

3.3 Absences de l'AMF

Si l'AMF est en incapacité imprévue (maladie ou accident) ou doit exceptionnellement modifier son horaire habituel pour une raison importante, elle en informe les parents dès que possible et en cas de non-placement, les heures ne sont pas facturées. Les parents peuvent faire une demande de dépannage, se référer au point 3.6.

3.4 Vacances

Les parents annoncent les vacances par écrit ou par mail à l'AMF et à l'Accueil familial le plus tôt possible mais au plus tard 1 mois avant la date du début des vacances. Si ce délai n'est pas respecté, les heures conventionnelles de placement sont facturées. L'AMF annonce ses vacances aux parents, par écrit, dès que possible mais au plus tard 1 mois avant la date du début des vacances.

En dehors des vacances de l'AMF, les parents ont droit jusqu'à 4 semaines (20 jours) de vacances par année civile non facturées, pour un placement à 100%, et au prorata pour un placement à un taux inférieur. Cette règle n'est pas appliquée pour les enfants dont la convention stipule qu'il n'y a pas de garde pendant les vacances scolaires. Lorsqu'un placement commence en cours d'année, la règle du *prorata temporis* s'applique. Le décompte des vacances est tenu par l'AMF.

3.5 Jours fériés

Jours fériés des AMF : 1er et 2 janvier, Vendredi Saint et Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte, Jeudi de l'Ascension et vendredi (pont), 1er août (+ le 2 août si vendredi), Lundi du Jeûne, 25 et 26 décembre.

3.6 Dépannages

En cas d'absence de l'AMF prévue ou imprévue, les parents ayant besoin d'un dépannage auprès d'une autre AMF, sont tenus de contacter la coordinatrice. L'offre d'une solution de dépannage ne peut être garantie pour des raisons liées aux disponibilités des AMF et aux autorisations d'accueil.

Pour les enfants scolarisés, l'accueil ne peut être garanti durant les vacances scolaires. Le cas échéant, un placement chez une autre AMF pourrait être proposé, dans la mesure des places disponibles.

4. Conditions financières

4.1 Frais de garde

La déclaration des revenus du ménage et l'attestation d'employeur est envoyée avec le contrat. Ces documents doivent être complétés et remis à l'Accueil familial au plus tard le 25 du mois du début de placement, accompagnés des justificatifs requis sur la déclaration. Sans cela, le tarif horaire maximum sera appliqué jusqu'à réception de ces documents. Les parents sont tenus d'informer l'Accueil familial de tout changement de situation en cours. Les modifications non annoncées feront l'objet de factures rétroactives.

Le prix de l'heure de garde est fixé sur la base du revenu déterminant du ménage obtenu en cumulant :

- a) le 100% du revenu mensuel brut (y c. la part du 13^e salaire) du conjoint dont le salaire est le plus élevé ;
- b) le 50% du revenu mensuel brut (y c. la part du 13^e salaire) du conjoint dont le salaire est le moins élevé ;
- c) les allocations familiales, les rentes et pensions.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers en vertu d'une obligation d'entretien sont déduites du revenu du ménage. Pour les parents indépendants, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de leur situation économique actuelle, le revenu déterminant pris en compte pour le coût du placement peut être fixé sur des bases particulières.

Chaque année, il est procédé à la révision du prix de l'heure. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Une taxe au sac est facturée en sus par heure d'accueil effective pour le coût des sacs poubelles.

4.2 Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés dans une des autres structures du réseau défini selon le domicile (LAC ou Ville de Vevey) il est accordé une réduction de 30% pour chaque enfant placé.

4.3 Décompte

Un décompte d'heures et de frais (repas et déplacements) est établi par l'AMF qui le transmet à l'Accueil familial. L'AMF met ce décompte à disposition des parents, sur demande. La facturation est établie par la Ville de La Tour-de-Peilz au début du mois suivant le placement

La facture pourra faire l'objet d'une contestation dans les quinze jours. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par les parents.

5. Résiliation ou modification de fréquentation

Durant la période d'adaptation de maximum 15 jours, chaque partie peut renoncer à poursuivre le placement, respectant un préavis de 2 jours ouvrables, en informant l'autre partie et l'Accueil familial. En cas de résiliation de la part des parents pendant cette période d'adaptation, le préavis est facturé sur la base des horaires conventionnels.

La convention d'accueil est conçue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée, par écrit (par mail ou par courrier), par l'une des parties moyennant le respect d'un délai minimum d'un mois pour la fin d'un mois. Si les parents ne respectent pas ce délai, la totalité de la somme due sera néanmoins facturée jusqu'à la fin du délai de résiliation. L'AMF s'engage également à respecter ce délai. Des vacances ne peuvent être planifiées après une annonce de résiliation à moins qu'elles aient été annoncées par écrit au préalable.

Les changements de fréquentation doivent être discutés, entre les parents et l'AMF, puis le document « changement d'horaires » doit être complété et transmis à la structure de coordination, pour validation. Le délai d'un mois pour la fin d'un mois s'applique.

L'Accueil familial se réserve le droit de résilier la convention avec effet immédiat pour justes motifs tels que le non-paiement des frais de garde, le non-respect du présent règlement ou de la convention.

6. Dispositions finales

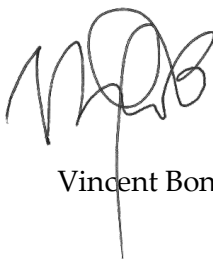
Les dispositions du règlement et le tarif de l'Accueil familial de jour font partie intégrante du contrat entre la Ville de La Tour-de-Peilz et les parents ainsi que de la convention entre l'AMF, les parents et l'Accueil familial.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Un municipal :

Le secrétaire :



Vincent Bonvin



Pierre-A. Dupertuis